

DIRECTIVES RELATIVES À L'EXAMEN
OFFICE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(EUIPO)

Partie A

Dispositions générales

Section 8

Restitutio in integrum

Table des matières

1 Principes généraux.....	156
2 Critères d’octroi de la restitutio in integrum.....	156
2.1 La condition de «toute la vigilance nécessitée par les circonstances»..	156
2.2 Perte de droits ou de moyens de recours comme conséquence directe du non-respect d’un délai.....	159
3 Aspects procéduraux.....	160
3.1 Procédures auxquelles s’applique la restitutio in integrum.....	160
3.2 Parties.....	161
3.3 Délai imparti aux offices nationaux pour présenter une demande à l’Office.....	161
3.4 Délais exclus de la restitutio in integrum.....	161
3.5 Effet de la restitutio in integrum.....	162
3.6 Délais.....	163
3.7 Taxes.....	163
3.8 Langues et traductions.....	164
3.9 Renseignements et preuves.....	165
3.10 Compétence.....	166
3.11 Publications.....	166
3.12 Décision, rôle d’autres parties dans la procédure de restitution.....	166
3.13 Restitutio in integrum en cas de renouvellements.....	167
4 Tierce opposition.....	168

1 Principes généraux

[Article 104 du RMUE](#)

Article 67 du RDC

Une partie à une procédure devant l'Office peut être rétablie dans ses droits (restitutio in integrum) si, bien qu'ayant fait preuve de toute la vigilance nécessitée par les circonstances, elle n'a pas été en mesure de respecter un délai à l'égard de l'Office, si l'empêchement a eu pour conséquence directe, en vertu des dispositions des règlements, la perte d'un droit ou d'un moyen de recours [28/06/2012, [T-314/10](#), Cook's, EU:T:2012:329, § 16-17; 26/09/2017, [T-84/16](#), widiba (fig.) / ING DiBa (fig.) et al., EU:T:2017:661, § 27].

Le respect des délais est une question d'ordre public et répond à l'exigence de sécurité juridique et à la nécessité d'éviter toute discrimination ou tout traitement arbitraire dans l'administration de la justice. Il ne peut y être dérogé que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles [23/09/2020, [T-557/19](#), 7SEVEN (fig.), EU:T:2020:450, § 34]. Par conséquent, les conditions d'application de la restitutio in integrum doivent être interprétées de façon stricte [19/09/2012, [T-267/11](#), VR, EU:T:2012:446, § 35; 16/06/2015, [T-585/13](#), JBG Gauff Ingenieure (fig.) / Gauff et al., EU:T:2015:386, § 25].

La *restitutio in integrum* n'est accordée que sur requête adressée à l'Office et donne lieu au paiement d'une taxe (voir [point 3.7](#)).

L'Office n'est pas tenu d'informer une partie à la procédure devant lui ni de lui conseiller de suivre une voie procédurale quelconque, ce qui inclut la restitutio in integrum (06/10/2021, [T-635/20](#), Juvéderm vybrance, EU:T:2021:656, § 36).

2 Critères d'octroi de la restitutio in integrum

La restitutio in integrum est soumise à deux exigences:

1. la partie a agi avec toute la vigilance nécessaire au regard des circonstances;
2. l'empêchement (de respecter un délai) de la partie a eu pour conséquence directe la perte d'un droit ou celle d'un moyen de recours.

2.1 La condition de «toute la vigilance nécessitée par les circonstances»

Seuls des événements à caractère exceptionnel et imprévisibles selon l'expérience peuvent donner lieu à une restitutio in integrum (13/05/2009, [T-136/08](#), Aurelia, EU:T:2009:155, § 26).

Si la partie est représentée, tout manquement au devoir de vigilance du représentant est imputable à la partie qu'il représente (19/09/2012, [T-267/11](#), VR, EU:T:2012:446,

§ 40; 16/12/2020, [T-3/20](#), Canoleum / Marmoleum, EU:T:2020:606, § 45). La question de savoir si la partie a fait preuve de toute la vigilance requise afin de pallier les erreurs de son représentant à l'origine de la perte d'un droit ne saurait excuser le représentant [19/09/2012, [T-267/11](#), VR, EU:T:2012:446, § 41; 31/01/2019, [T-604/17](#), REJECTION OF RESTITUTIO IN INTEGRUM (RECORDAL), EU:T:2019:42, § 21].

1. a) Exemples de cas où l'exigence de «toute la vigilance nécessaire» est respectée

Non-livraison du courrier

En principe, la non-livraison par le service postal ou d'acheminement n'implique aucun manque de vigilance de la part de la partie concernée (25/06/2012, [R 1928/2011-4](#), SUN PARK HOLIDAYS / SUNPARKS). Les représentants des parties sont cependant tenus d'au moins s'enquérir à l'avance des délais de livraison habituels de leur société de livraison (par exemple, dans le cas de lettres envoyées d'Allemagne en Espagne en vertu de la décision du 04/05/2011, [R 2138/2010-1](#), YELLOWLINE / Yello).

Erreurs de l'Office et leurs répercussions

Le degré de vigilance dont les parties doivent faire preuve afin d'être rétablies dans leurs droits doit être déterminé à la lumière de toutes les circonstances pertinentes. Les circonstances pertinentes peuvent inclure une erreur pertinente commise par l'Office et ses répercussions. Dès lors, même si la partie concernée a manqué de vigilance, une erreur pertinente de la part de l'Office peut donner lieu à une *restitutio in integrum* (25/04/2012, [T-326/11](#), BrainLAB, EU:T:2012:202, § 57, 59).

Force majeure

Les circonstances telles que les catastrophes naturelles et les grèves générales sont considérées comme remplissant la condition de «toute la vigilance nécessaire». Un autre événement imprévisible peut se présenter lorsque tous les employés d'un cabinet d'avocats représentant la partie concernée sont dans les faits empêchés d'accéder aux dossiers physiques et, par conséquent, de prendre toute mesure supplémentaire pour respecter le délai [14/06/2021, [R 735/2021-4](#), MOOI MUSEUM OF OPTICAL ILLUSIONS (fig.) / MUSEUM OF ILLUSIONS (fig.) et al., § 15].

2. Exemples de cas où l'exigence de «toute la vigilance nécessaire» n'est pas respectée

a. Erreurs dans l'administration ou l'organisation

Délégation de tâches

La partie à la procédure qui délègue les tâches administratives relatives à cette procédure doit veiller à ce que la personne choisie présente les garanties nécessaires permettant de présumer une bonne exécution desdites tâches (13/09/2011, [T-397/10](#), Sport shoe, EU:T:2011:464, § 25).

Gestion des fichiers

Toute erreur résultant d'une mauvaise gestion des fichiers par les employés du représentant ou par le système informatisé lui-même est prévisible. Par

conséquent, la vigilance nécessitée requerrait un mécanisme de surveillance permettant la détection de telles erreurs [13/05/2009, [T-136/08](#), Aurelia, EU:T:2009:155, § 18; 26/09/2017, [T-84/16](#), widiba (fig.) / ING DiBa (fig.) et al., EU:T:2017:661, § 39; 21/04/2021, [T-382/20](#), Table knives, forks and spoons, EU:T:2021:210, § 31-34].

À titre d'exemple, une erreur commise par le directeur du département «Renouvellements» d'une société privée, qui contrôle les performances quotidiennes du personnel, ne constitue pas un événement à caractère exceptionnel [24/04/2013, [R 1728/2012-3](#), LIFTING DEVICES (PART OF-)].

Charge de travail

La charge de travail exceptionnelle et les contraintes en matière d'organisation que les requérants allèguent avoir subies sont, en principe, dépourvues de pertinence (20/06/2001, [T-146/00](#), Dakota, EU:T:2001:168, § 62; 20/04/2010, [T-187/08](#), Dog, EU:T:2010:150, § 34).

Absence d'un membre important du service de comptabilité

L'absence d'un membre important du service de comptabilité ne constitue pas un événement à caractère exceptionnel ou imprévisible (10/04/2013, [R 2071/2012-5](#), STARFORCE).

Retard dans les instructions

Si un titulaire tarde à fournir des instructions, cela ne constitue pas un événement à caractère exceptionnel (15/04/2011, [R 1439/2010-4](#), SUBSTRAL NUTRI + MAX (fig.) / NUTRIMIX et al.).

Problèmes financiers/fermeture de l'entreprise

Les problèmes financiers de l'entreprise du titulaire, sa fermeture et la perte d'emplois ne constituent pas des raisons valables empêchant le titulaire de respecter le délai prévu pour le renouvellement de sa marque de l'Union européenne (31/03/2011, [R 1397/2010-1](#), CAPTAIN).

b. Devoirs et erreurs des mandataires agréés

Erreurs juridiques et mauvaises compréhensions

Les erreurs juridiques commises par un mandataire agréé ne donnent pas lieu à une *restitutio in integrum* [16/11/2010, [R 1498/2010-4](#), REGINES / REGINA Detacha, ch.v.d (fig.)]. Une mauvaise compréhension de la loi en vigueur, par principe, ne constitue pas un «obstacle» au respect d'un délai [14/06/2012, [R 2235/2011-1](#), KA; 28/04/2020, [R 2391/2019-5](#), STAHL (fig.)].

Prise en considération des délais

La prise en considération attentive des délais fait partie des devoirs fondamentaux des mandataires agréés, et inclut de vérifier minutieusement le rapport de transmission par télécopie à la suite de la soumission des documents [26/06/2017, [R 748/2017-2](#), GIBBS S3 Business, Technology and Community Partner (fig.) / STHREE et al., § 43]. Une erreur d'écriture dans un

délai ne constitue pas un événement exceptionnel ou imprévisible (31/01/2013, [R 265/2012-1](#), KANSI / Kanz).

Calcul des délais

Un calcul erroné du délai ne constitue pas un événement à caractère exceptionnel ne pouvant être prévu selon l'expérience (05/07/2013, [R 194/2011-4](#), PAYEngine / SP Engine). Le calcul correct du délai est régi par le RMUE et le RDMUE, et la partie ne peut justifier son non-respect du délai par le fait que le délai n'a pas été affiché dans la base de données en ligne de l'Office [03/09/2019, [R 500/2019-5](#), minimon (fig.) / Minimensh, § 36]. La même règle s'applique aux dessins ou modèles communautaires lorsque les dispositions pertinentes figurent dans le RDC et le REDC.

c. **Erreurs d'écriture**

Suppression d'un délai

La suppression d'un délai par un assistant ne constitue pas un événement imprévisible (28/06/2010, [R 268/2010-2](#), ORION).

Erreur de virement bancaire

Une erreur dans la transmission des données à une banque ou une erreur commise par une banque dans l'exécution du virement à l'Office ne peut être considérée comme une circonstance exceptionnelle ou imprévisible. La partie à la procédure devant l'Office est tenue de prévoir ces circonstances et de prendre les précautions nécessaires afin de s'assurer que le paiement soit effectué dans le délai imparti (13/10/2021, [T-732/20](#), Crystal, EU:T:2021:696, § 29-31).

2.2 Perte de droits ou de moyens de recours comme conséquence directe du non-respect d'un délai

Article 104, paragraphe 1, du RMUE

Le non-respect du délai doit avoir eu pour conséquence directe la perte des droits ou des moyens de recours.

Article [47, paragraphe 2](#), article [95, paragraphe 2](#), et article [96, paragraphe 1](#), du RMUE

[Article 7, article 8, paragraphes 1 à 4, paragraphes 7 et 8, article 14 et article 17, paragraphes 1 et 2](#), du RDMUE

Ce n'est pas le cas lorsque les règlements offrent des options procédurales dont les parties à la procédure peuvent librement se prévaloir, telles que la requête d'une audition, demander que l'opposant apporte la preuve de l'usage sérieux de sa marque antérieure, ou encore solliciter une prorogation du délai de réflexion conformément à l'[article 7 du RDMUE](#). Le délai de réflexion proprement dit ne peut donner lieu à la

restitutio in integrum, étant donné qu'il ne s'agit pas d'un délai dans lequel une partie doit agir.

[Article 38, paragraphe 1](#), articles [41](#) et [42](#), et [article 155, paragraphe 1, du RMUE](#)

D'autre part, la restitutio in integrum s'applique à la réponse tardive à la notification de refus provisoire d'un examinateur s'il n'est pas fait droit à la demande dans le délai imparti car il existe dans ce cas un lien direct entre le non-respect du délai et le refus éventuel.

La restitutio in integrum s'applique également aux cas de présentation tardive de faits et d'arguments et de présentation tardive d'observations en réponse aux déclarations de l'autre partie dans les procédures inter partes si et seulement si l'Office refuse de les prendre en considération pour cause de présentation tardive. La perte de droits dans ce cas réside dans l'exclusion desdits arguments et observations des faits et moyens sur lesquels l'Office fonde sa décision.

3 Aspects procéduraux

[Article 104, paragraphe 2, du RMUE](#)

[Article 65, paragraphe 1, point i\), du RDMUE](#)

Article 67, paragraphe 2, du RDC

Article 68, paragraphe 1, point g), du REDC

3.1 Procédures auxquelles s'applique la restitutio in integrum

La restitutio in integrum s'applique à toutes les procédures devant l'Office (ex parte, inter partes et de recours).

Sont concernées les procédures au titre du RMUE ainsi que celles relatives aux dessins ou modèles communautaires enregistrés au titre du RDC. Les dispositions pertinentes ne diffèrent pas sensiblement, mais les exigences relatives aux traductions diffèrent (voir [point 3.8](#)).

Par conséquent, sauf exclusion expresse de l'[article 104, paragraphe 5, du RMUE](#) ou de l'article 67, paragraphe 5, du RDC, la restitutio in integrum est possible.

La référence à l'[article 105 du RMUE](#) qui figure à l'[article 104, paragraphe 5, du RMUE](#) doit être comprise comme excluant uniquement de la restitutio in integrum les délais qui sont prévus en tant que tels à l'[article 105 du RMUE](#), à savoir les délais de présentation de la requête en poursuite de procédure et de paiement de la taxe correspondante conformément à l'[article 105, paragraphe 1, du RMUE](#). La *restitutio in integrum* est donc possible pour les délais prévus à l'[article 105, paragraphe 2, du](#)

[RMUE](#), dans la mesure où ceux-ci ne sont pas expressément exclus par l'[article 104, paragraphe 5, du RMUE](#).

Contrairement au RMUE pour les MUE, le RDC ne prévoit pas la poursuite de la procédure pour les DMC.

Pour la restitutio dans les procédures de renouvellement, voir le [point 3.13](#).

3.2 Parties

[Article 104 du RMUE](#)

Article 67 du RDC

Est éligible au bénéfice de la restitutio in integrum toute partie à une procédure devant l'Office.

Le non-respect du délai doit être le fait de la partie concernée ou de son représentant.

3.3 Délai imparti aux offices nationaux pour présenter une demande à l'Office

Article 35, paragraphe 1, et article 38, paragraphe 2, du RDC

Le délai de deux mois pour la transmission d'une demande de dessin ou modèle communautaire, déposée auprès d'un office national, doit être respecté par l'office national et non par le demandeur et n'ouvre dès lors pas droit au bénéfice de la restitutio in integrum.

Conformément à l'article 38, paragraphe 2, du RDC, la transmission tardive d'une demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle communautaire entraîne un report de la date de dépôt de la demande à la date de la réception effective par l'Office des documents visés.

3.4 Délais exclus de la restitutio in integrum

[Article 104, paragraphe 5, du RMUE](#)

Article 67, paragraphe 5, du RDC

Dans le souci de garantir la sécurité juridique, la restitutio in integrum ne s'applique pas aux délais visés dans les dispositions suivantes:

Article 41, paragraphe 1, et article 67, paragraphe 5, du RDC

Article 8, paragraphe 1, du REDC

- le délai de priorité, c'est-à-dire le délai de six mois prévu pour présenter une demande revendiquant la priorité d'une demande de dessin ou modèle ou d'une demande de modèle d'utilité antérieure conformément à l'article 41, paragraphe 1, du RDC. Cependant, la restitutio in integrum s'applique au délai de trois mois prévu pour communiquer le numéro de dossier et produire une copie de la demande antérieure visée à l'article 8, paragraphe 1, du REDC;

Article [46, paragraphes 1 et 3](#), et article [104, paragraphe 5](#), du RMUE

- Le délai fixé pour former une opposition conformément à l'[article 46, paragraphe 1, du RMUE](#), y compris le délai prévu pour le paiement de la taxe d'opposition visée à l'[article 46, paragraphe 3, du RMUE](#).

[Article 104, paragraphes 2 et 5, du RMUE](#)

Article 67, paragraphes 2 et 5, du RDC

- les délais fixés pour la restitutio in integrum proprement dite, à savoir:
 - un délai de deux mois à compter de la cessation de l'empêchement pour la présentation de la requête en restitutio in integrum,
 - un délai de deux mois à compter de cette date pour accomplir l'acte non accompli,
 - un délai d'un an à compter de l'expiration du délai non observé pour le dépôt d'une requête en restitutio in integrum.

[Article 105, paragraphe 1, du RMUE](#)

- le délai pour la requête en poursuite de la procédure conformément à l'[article 105 du RMUE](#), y compris le délai de paiement de la taxe de poursuite prévue à l'[article 105, paragraphe 1, du RMUE](#).

[Article 72, paragraphe 5, du RMUE](#)

- Le délai de deux mois pour former un recours contre la décision des chambres de recours devant le Tribunal (08/06/2016, [T-583/15](#), DEVICE OF THE PEACE SYMBOL, EU:T:2016:338).

3.5 Effet de la restitutio in integrum

L'octroi de la restitutio in integrum a pour effet juridique rétroactif que le délai qui n'a pas été observé est considéré comme l'ayant été et que toute perte de droit survenue entre-temps sera réputée n'avoir jamais eu lieu. Toute décision prise par l'Office durant

la période intermédiaire en raison du non-respect du délai sera nulle, ceci impliquant qu'une fois la restitutio in integrum accordée, il n'est plus nécessaire de former un recours contre ladite décision de l'Office pour la faire annuler. En effet, la restitutio in integrum rétablit la partie concernée dans tous ses droits.

3.6 Délais

Article [53, paragraphe 3](#) et article [104, paragraphe 2](#), du RMUE

Article 13, paragraphe 3, et article 67, paragraphe 2, du RDC

Les demandeurs doivent présenter par écrit à l'Office leur demande de restitutio in integrum.

La requête doit être présentée dans un délai de deux mois à compter de la cessation de l'empêchement et au plus tard un an après l'expiration du délai non observé. L'acte non accompli doit l'être dans le premier délai visé. La date de la cessation de l'empêchement est la première date à laquelle la partie a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance des faits ayant conduit à l'empêchement. Si le motif d'empêchement était une absence ou une maladie du mandataire agréé chargé de l'affaire, la date de cessation de l'empêchement est la date de reprise de ses activités par le mandataire.

Si la requête en restitutio in integrum est présentée au-delà du délai, elle sera rejetée comme irrecevable.

3.7 Taxes

Article [104, paragraphe 3](#) et [annexe I, paragraphe 22](#), du RMUE

Article 67, paragraphe 3, du RDC

Annexe, point 15, du RTDMC

La taxe de *restitutio in integrum* doit être acquittée dans le même délai (voir le [point 3.6](#) ci-dessus).

En général, la taxe individuelle (200 EUR) doit être acquittée pour chaque requête en restitutio in integrum (c'est-à-dire qu'une taxe est due par droit individuel). Néanmoins, dans certains cas, des exceptions peuvent s'appliquer. Les conditions minimales d'application de ces exceptions sont les suivantes:

1. tous les droits doivent appartenir au même titulaire de droits;
2. tous les droits doivent être du même type (par ex. MUE, DMC);
3. le délai non respecté doit être le même pour tous les droits (p. ex. délai non observé pour le renouvellement);
4. la perte de tous les droits concernés doit être le résultat des mêmes circonstances.

Ces conditions sont cumulatives. Par conséquent, ce n'est que lorsqu'elles sont toutes remplies que la requête en restitutio in integrum portant sur des droits multiples peut être soumise à une taxe unique.

Si toutes les conditions ne sont pas remplies, une taxe individuelle doit être acquittée pour chacun des droits concernés.

Si la taxe n'est pas acquittée dans le délai prévu, la requête en restitutio in integrum est réputée ne pas avoir été présentée.

Si la requête est réputée ne pas avoir été présentée en raison du paiement tardif ou insuffisant de la taxe ou parce qu'elle a été présentée par rapport à un délai exclu de la *restitutio in integrum* (voir [point 3.4](#) ci-dessus), toute taxe acquittée (y compris les taxes insuffisantes ou tardives) sera remboursée.

Toutefois, une fois que la requête en restitutio in integrum est réputée avoir été présentée, la taxe ne sera pas remboursée si la requête en restitutio in integrum est ensuite retirée, rejetée comme irrecevable ou rejetée quant au fond de la demande (par exemple, si l'exigence de «toute la vigilance nécessitée par les circonstances» n'est pas respectée, voir [point 2.1](#) ci-dessus).

3.8 Langues et traductions

[Article 146 du RMUE](#)

[Article 24, du REMUE](#)

Article 98 du RDC

Articles 80 et 81 du REDC

La requête en restitutio in integrum doit être présentée dans la langue ou dans l'une des langues de la procédure au cours de laquelle le non-respect du délai est survenu. Par exemple, dans la procédure d'enregistrement d'une MUE, il s'agit de la langue de correspondance indiquée dans la demande; dans la procédure d'enregistrement d'un DMC, il s'agit de la langue utilisée pour le dépôt de la demande ou de la deuxième langue indiquée par le demandeur dans la demande; dans la procédure d'opposition, il s'agit de la langue de la procédure d'opposition; dans la procédure de nullité d'un DMC, il s'agit de la langue de la procédure de nullité (article 98, paragraphe 4, du RDC); et dans la procédure de renouvellement, il s'agit de l'une des cinq langues de l'Office.

Lorsque la requête en restitutio in integrum n'est pas présentée dans la langue de la procédure, le demandeur doit produire une traduction dans cette langue dans un délai d'un mois à compter de la date de dépôt de la requête ([article 146, paragraphe 9, du RMUE](#) et article 81, paragraphe 1, du REDC). Si une traduction dans la langue de procédure n'est pas produite dans les délais impartis, la requête en restitutio in integrum sera rejetée comme irrecevable.

Les preuves à l'appui de la requête en restitutio in integrum peuvent être produites dans n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne. Les règles applicables à la traduction dans les procédures relatives aux MUE diffèrent de celles applicables aux procédures relatives aux DMC. Lorsque les preuves produites dans le cadre d'une procédure relative à une MUE n'ont pas été présentées dans la langue de procédure, l'Office peut exiger qu'une traduction soit produite dans cette langue ([article 24 du REMUE](#)). Dans les procédures concernant des DMC, l'Office peut exiger qu'une traduction soit produite dans la langue de procédure ou, au choix de la partie à la procédure, dans une des langues de l'Office, dans le délai qu'il impartit (article 81, paragraphe 2, du REDC).

Si une traduction n'est pas produite dans les délais, les éléments de preuve ne seront pas pris en considération.

3.9 Renseignements et preuves

Articles [97](#) et [104](#) du RMUE

Articles 65 et 67 du RDC

La requête en restitutio in integrum doit être motivée et indiquer les faits et justifications invoqués à son appui. La requête doit préciser le délai qui n'a pas été respecté.

Étant donné que l'octroi d'une restitutio in integrum dépend essentiellement de faits, il est conseillé que le demandeur produise des preuves au moyen de déclarations faites sous serment ou solennellement. Les déclarations faites par les parties elles-mêmes ou par leurs salariés ont généralement moins de poids que les preuves émanant d'une source indépendante [16/06/2015, [T-586/13](#), Gauff THE ENGINEERS WITH THE BROADER VIEW (fig.) / Gauff et al., EU:T:2015:385, § 29].

De plus, l'acte non accompli doit être accompli en même temps que la requête en restitutio in integrum est introduite, au plus tard à l'expiration du délai prévu pour la présentation de cette requête en restitutio in integrum. Par exemple, si le délai de présentation des observations n'a pas été respecté, les observations doivent être présentées avec la requête en restitutio in integrum. Une demande de prorogation du délai ne saurait être acceptée comme l'«acte non accompli». Si le paiement d'une taxe n'a pas été effectué, cette taxe doit être payée en même temps que la requête en restitutio in integrum est introduite.

Si les motifs sur lesquels repose la requête et les faits sur lesquels elle se fonde ne sont pas présentés, la requête en restitutio in integrum sera rejetée comme irrecevable. Il en va de même si l'acte omis n'est pas accompli

3.10 Compétence

[Article 104 du RMUE](#)

Article 67 du RDC

La division ou le département compétent pour statuer sur l'acte non accompli, c'est-à-dire compétent pour la procédure au cours de laquelle le non-respect du délai est survenu, est compétent pour statuer sur les requêtes en restitutio in integrum.

3.11 Publications

Articles [53, paragraphes 5, 7 et 8](#), article [104, paragraphe 7](#), article [111, paragraphe 3, points k\) et l\)](#), et article [116, paragraphe 1, point a\)](#), du RMUE

Article 67 du RDC

Article 22, paragraphes 4 et 5, article 69, paragraphe 3, points m) et n), et article 70, paragraphe 2, du REDC

Le RMUE et le RDC disposent que le rétablissement du titulaire dans ses droits doit être publié au Bulletin. Cette publication n'a lieu que si l'empêchement qui a abouti à la requête en restitutio in integrum a effectivement conduit à la publication du changement de statut de la demande ou de l'enregistrement de la marque de l'Union européenne ou du dessin ou modèle communautaire, étant donné que c'est le seul cas où des tiers ont pu se prévaloir de l'absence de ces droits. À titre d'exemple, la mention de l'octroi de la restitutio in integrum sera publiée si l'Office a publié la mention de l'expiration de l'enregistrement pour non-respect du délai de paiement de la taxe de renouvellement.

Dans le cas d'une telle publication, une inscription est également portée au registre.

La réception d'une requête en restitutio in integrum n'est pas publiée.

3.12 Décision, rôle d'autres parties dans la procédure de restitution

Articles [66](#) et [67](#) du RMUE

Le demandeur en restitutio in integrum est la seule partie à la procédure en restitutio in integrum, même lorsque le non-respect du délai survient dans le cadre d'une procédure *inter partes*.

La décision sur la requête en restitutio in integrum est rendue, si possible, dans le cadre de la décision qui met fin à la procédure. L'Office peut également adopter une décision distincte sur la requête en restitutio in integrum. Dans les deux cas,

le demandeur en restitutio in integrum peut former un recours contre le rejet de sa requête en restitutio in integrum en même temps qu'un recours contre la décision qui clôt la procédure.

La décision d'accorder la restitutio in integrum n'est pas susceptible de recours.

Dans les procédures *inter partes*, l'autre partie à la procédure est informée du fait que la restitutio in integrum a été demandée ainsi que de l'issue de cette procédure. Si la restitutio in integrum est accordée, le seul moyen de recours de l'autre partie à la procédure est de former tierce opposition (voir le [point 4](#) ci-dessous).

3.13 Restitutio in integrum en cas de renouvellements

Les principes mentionnés dans ce chapitre s'appliquent également aux demandes de restitutio in integrum dans le cadre des procédures de renouvellement, mais avec les particularités suivantes.

Partie à la procédure

Dans les procédures de renouvellement, les personnes autorisées au sens de l'[article 53, paragraphe 1, du RMUE](#) ou de l'article 13, paragraphe 1, du RDC qui n'ont pas respecté le délai de renouvellement sont parties à la procédure de renouvellement et peuvent, par conséquent, demander la restitutio in integrum en leur nom propre [23/09/2020, [T-557/19](#), 7SEVEN (fig.), EU:T:2020:450, § 26, 31-32].

Délais

Lorsqu'un délai de renouvellement n'a pas été respecté et que la perte des droits a été notifiée au titulaire de la MUE, le jour de cette notification correspond au moment à partir duquel un titulaire diligent dispose de deux mois pour se conformer aux exigences énoncées à l'[article 104 du RMUE](#) ou à l'article 67 du RDC (30/09/2010, [C-479/09 P](#), DANELECTRO, EU:C:2010:571, § 36, 42; 28/09/2021, [R 396/2021-2](#), Netcomponents, § 28). La notification au titulaire de la perte du droit est également valable pour une personne autorisée [23/09/2020, [T-557/19](#), 7SEVEN (fig.), EU:T:2020:450, § 47 et suivants].

Si le demandeur ne présente pas la demande de renouvellement ou ne s'acquitte pas de la taxe de renouvellement, le délai d'un an après l'expiration du délai non respecté ([article 104, paragraphe 2, du RMUE](#) ou article 67, paragraphe 2, du RDC) commence à courir le jour où la protection prend fin, et non à la date d'expiration du délai supplémentaire de six mois prévu par l'[article 53, paragraphe 3, du RMUE](#) ou l'article 13, paragraphe 3, du RDC.

Taxes

L'exception à la règle générale selon laquelle une taxe individuelle doit être acquittée pour chaque demande de restitutio in integrum s'applique également aux renouvellements (voir [point 3.7](#)). Lorsqu'une partie n'a pas renouvelé plusieurs enregistrements de MUE, elle peut déposer une seule requête en restitutio in integrum pour le renouvellement de toutes ses marques et payer une seule taxe de restitutio in integrum.

Les taxes doivent être acquittées avec la requête en restitutio in integrum. Le montant de la taxe dépend du délai dont la partie sollicite le rétablissement: le délai de base pour le renouvellement, le délai de grâce pour le renouvellement ou le délai pour paiement tardif au sens de l'[article 180 du RMUE](#) ou de l'article 7, paragraphe 3, du RTDC.

Indication du délai à rétablir

Dans sa requête en restitutio in integrum, le demandeur doit indiquer clairement s'il demande le rétablissement du délai de base, du délai de grâce ou du délai au sens de l'[article 180 du RMUE](#) ou de l'article 7, paragraphe 3, du RTDC.

4 Tierce opposition

[Article 104, paragraphes 6 et 7, du RMUE](#)

Article 67 du RDC

Une tierce partie qui, durant la période comprise entre la perte de droitset la publication de la mention du rétablissement des droits,

- a, de bonne foi, mis des produits sur le marché ou fourni des services sous un signe identique ou similaire à la marque de l'Union européenne, ou
- dans le cas d'un dessin ou modèle communautaire, a, de bonne foi, mis sur le marché des produits dans lesquels est incorporé ou auxquels est appliqué un dessin ou un modèle compris dans l'étendue de la protection du dessin ou du modèle communautaire enregistré,

peut former tierce opposition contre la décision rétablissant dans ses droits le demandeur ou le titulaire de la marque de l'Union européenne ou du dessin ou modèle communautaire.

Cette demande doit être déposée dans un délai de deux mois, à compter de:

- la date de publication, s'il y a eu publication;
- à défaut, la date à laquelle la restitutio in integruma pris effet.

Les règlements ne contiennent aucune disposition régissant cette procédure. La compétence en matière de tierce opposition appartient à la division ou au département qui a pris la décision de rétablir le demandeur dans ses droits. L'Office mettra en œuvre une procédure *inter partes* contradictoire, à savoir qu'il entendra les deux parties avant de prendre une décision.